



Environnement

# Zones et vignettes environnementales en France

Depuis avril 2017, les véhicules immatriculés en Suisse doivent porter une vignette antipollution «Crit'Air» (ou certificat qualité de l'air) pour circuler en France dans les zones environnementales de certaines villes.

En France, des zones à faible émissions (ZFE) et des zones de protection de l'air (ZPA) ont été instaurées, ce qui a amené l'introduction de la vignette Crit'Air. Ainsi, seuls les véhicules portant une vignette Crit'Air sont autorisés à rouler dans ces zones. Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures, poids lourds, bus, autocars, 2 roues, véhicules utilitaires, camping-cars jusqu'à 3,5 t, etc., exceptés les engins agricoles et les engins de chantier. Pour les véhicules qui y sont éligibles, la vignette Crit'Air est obligatoire pour :

- circuler et stationner dans les zones à circulation restreinte décidées par les collectivités,
- circuler en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée décidée par les préfets lors d'épisodes de pollution.

Le certificat Crit'Air est un autocollant rond, à apposer de façon visible sur son véhicule (sur la partie inférieure droite du pare-brise). Il s'agit d'un document sécurisé. Il existe six types de certificats différents. Chaque certificat correspond à une classe de véhicules définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques. Les véhicules les plus anciens qui relèvent des normes antipollution les moins strictes (immatriculation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997) ne sont pas éligibles à un certificat et sont par conséquent exclus de circulation dans ces zones.

La classification, donnée par la couleur de la vignette, est identique sur tout le territoire français, mais chaque collectivité territoriale pourra choisir des incitations, des restrictions ainsi que les véhicules concernés en fonction de la situation locale. Des panneaux de signalisation seront mis en place pour que le dispositif soit lisible pour tous les usagers.

## Coût et commande

- Le certificat Crit'Air peut être commandé auprès du Ministère de l'environnement du gouvernement français à l'adresse suivante : <https://www.cer-tificat-air.gouv.fr/fr/>. Son coût revient à 4 euros, le montant de l'acheminement

Essence et autres	Diesel
Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes	
Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables	
Euro 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011	
Euro 4 Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus	Euro 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011
Euro 2 et 3 Entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus	Euro 4 Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
Euro 4 Entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus	Euro 3 Entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
Euro 5 Entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus	Euro 2 Entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus

par voie postale inclus. La commande et le paiement par carte de crédit ne sont possibles qu'en ligne. Le délai de livraison est de 15 jours environ (voir exemple en page 2).

- Si cette procédure vous semble compliquée ou que vous n'avez pas de carte de crédit, vous pouvez vous adresser à un [point de contact du TCS](#) qui se chargera de la commander pour vous. La vignette Crit'Air sera facturée 24 francs pour les membres du TCS et 28 francs pour les non-membres.
- Il est également possible de se la procurer auprès d'autres organismes mais à un prix bien plus élevé, comme la société Green-Zones GmbH sur son portail <https://www.lez-france.fr/fr.html> pour 30.90 euros. En revanche, les informations sont fournies dans la langue de votre choix et le paiement est également possible par virement bancaire.

## Les zones à circulation restreinte – ZFE

Zones à faibles émissions ZFE sont des zones fixes dont les règles sont applicables de façon constante. Elles sont instaurées dans les centres-villes afin d'exclure du trafic les véhicules trop anciens et trop polluants. L'interdiction de circuler vaut, sauf indication contraire, toujours du lundi au vendredi, de 8h à 20h. Seuls les véhicules portant une vignette Crit'Air peuvent circuler dans ces zones. L'absence de vignette Crit'Air ou le port d'une

vignette Crit'Air non correspondante sera punissable d'une amende de 68 euros. Les véhicules sans vignette Crit'Air peuvent rouler dans les zones à circulation restreinte uniquement la nuit, les weekends et pendant les jours fériés, et peuvent stationner aux endroits où aucune interdiction n'est proclamée. Pour les touristes, si leur réservation d'hébergement se trouve dans une zone environnementale, ils devront laisser leur véhicule sans vignette et se déplacer en transports publics ou en taxi, ou bien loger hors des zones à circulation restreinte.

## Les zones de protection de l'air – ZPA

A l'inverse des ZFE, les zones de protection de l'air (ZPA) ne sont pas constantes et s'appliquent à des agglomérations ou des ensembles de communes. Elles sont mises en place soit pour des agglomérations autour d'un grand centre urbain, soit par des territoires géographiques (par exemple dans la Vallée de l'Arve). La réglementation de ces ZPA n'est applicable qu'en cas de pic de pollution persistant. Cela signifie que les restrictions de circulation ne sont valables que lorsque les taux légaux d'immissions de particules fines et de dioxydes d'azote ont été dépassés plusieurs jours durant. En fonction de cela, on décidera quelle vignette est autorisée à la circulation, tel jour, dans les limites de la ZPA. Les règles de circulation sont différentes en fonction des zones et des ag-



## Environnement Zones et vignettes environnementales en France

glomérations. Dès lors que les conditions météorologiques s'améliorent, les règles en cours dans la ZPA ne s'appliquent plus. Les restrictions de circulation au sein de la zone de protection de l'air sont annoncées au plus tard la veille, en fin d'après-midi ou en soirée, par la préfecture. Elles sont parfois annoncées plus tôt si les prévisions météorologiques sont assez précises.

Les interdictions de circulation pour certaines classifications de certificat de l'air et pour les véhicules sans vignette valent alors pour l'ensemble de la zone. Si la zone ZPA englobe une ville ayant une ZFE (par exemple Paris), alors les interdictions de circulation s'appliquent aussi au sein de la ZFE. Les règles en vigueur dans la ZFE ne sont à nouveau valables que lorsque les restrictions dans la ZPA sont suspendues. Une autre particularité des zones ZPA est qu'il est possible d'interdire l'accès à une ou deux couleurs de vignette ensemble, qui ne peuvent alors plus circuler que certains jours annoncés, voire plus du tout, jusqu'à ce que la qualité de l'air se soit améliorée.

La création d'une ZFE revient à la commune concernée et repose sur les dispositions du décret ZFE 2016-847 du 28.06.2016. Après une période de six mois de concertation avec les acteurs locaux et les communes voisines, la ZFE est mise en place. A l'inverse de la ZFE, la ZPA n'est pas constante et s'applique à des agglomérations ou des ensembles de communes. D'après l'article R411-19 du code de la route français, les règles relatives à l'instauration d'une ZPA et aux restrictions de circulation au sein de celle-ci reviennent au préfet du département correspondant.

Sources des illustrations et textes :

[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

<https://www.lez-france.fr/fr.html>

<https://www.tcs.ch/fr/camping-voyages/informations-touristiques/infos-destinations/>

Ajouts et modifications du TCS.



### Formulaire de commande à compléter sur internet

Informations du véhicule

Tous les champs suivis d'une \* sont obligatoires.

N° d'immatriculation \*

immatriculation

Date de première immatriculation \*

MM/AAAA position 36 du permis de circulation

Catégorie de véhicule \*

Voitures particulières (catégorie M1)

Carburant \*

à sélectionner

Pays d'immatriculation \*

Pays

N° de série \*

numero de serie position 23 du permis de circulation

Marque \*

marque

Nom commercial du modèle

Norme Euro

position 72 du permis de circulation

Emission de CO2

ne pas remplir

Télécharger le justificatif d'immatriculation \*

La pièce jointe doit être au format .pdf, .png ou .jpeg et ne doit pas dépasser 400ko. Vous pouvez ajouter un second document en cliquant sur le bouton "ajouter une pièce jointe".

Durchsuchen... x

+ Ajouter une pièce jointe

Enregistrer

00.003.658.175		LU 141 010		weiss	
Touring Club Schweiz Technik & Umwelt Bühelstrasse 40 8032 Emmen		Personenwagen		01	
auto tcs		Toyota Prius		JTD KB2 0J4 0319	
		Limousine		163	
		grau			
		5		2	
		863 885 035		**1400	
		17A2 87		**325	
		1497		**1725	
		57		**	
		**		**175	
		31.08.2008 LU		B04	
		Luxern, 31.08.2008			
		30.08.2008 / LU			
Emissionscode Code émissions Code emissioni Codici d'emissioni		B04			

Code émissions pour VT :

- Euro 2 ← B02
- Euro 3 ← B03
- Euro 4 ← B04
- Euro 5 ← B5a, B5b
- Euro 6 ← B6a, B6b, B6c, B6d